

Monsieur le Directeur Général de l'Aviation
Civile
DGAC
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15

Strasbourg, le 22 mai 2008.

Objet : Respect des accords (Accord licence et Protocole DGAC)

N/Réf : SAT/SG 08-021

Monsieur le Directeur Général,

Voilà plusieurs semaines que nous attendons des nouvelles des mesures actées dans l'Accord licence d'une part, et dans le protocole DGAC d'autre part.

L'accord licence du 24 juin 2006 :

Cet accord prévoit, en contrepartie des modifications liées à la mise en œuvre de la licence de contrôle européenne, l'augmentation d'un certain nombre de primes spécifiques et l'échéancier, qui fait partie intégrante de cet accord, prévoit que les mesures indemnitaires seront mises en œuvre en trois étapes, dont la dernière en 2008 après mises en œuvre effectives des dispositions de la licence.

Si nous pouvons admettre quelques délais au moment de la mise en place, nous ne pouvons comprendre qu'en «régime de croisière» les augmentations prévues à l'avance prennent un tel retard.

L'ISQ concerne environ 300 TSEEAC, l'augmentation de l'ISH est attendue par une centaine de TSEEAC et la prime de polyvalence concerne, elle, plus de 650 TSEEAC.

Le protocole DGAC du 26 octobre 2006 :

L'ensemble des mesures indemnitaires attendues sont contenues dans un unique arrêté (l'arrêté fixant les taux de prime d'Exploitation, Vacation et Sujétions (EVS)) et sont **applicables au 1^{er} janvier ... 2007.**

Ce texte concerne, lui, plus de 650 TSEEAC : La filière « inspecteurs surveillance » (≈ 300 TSEEAC), les instructeurs SEFA et ENAC (≈ 50 TSEEAC), les concepteurs de procédures (≈ 20 TSEEAC), les opérateurs/superviseurs IPE du SIA, les chefs et assistants de subdivision ou équivalents à la DTI et dans les sièges des DAC et SNA, ainsi que les mesures liées à la réorganisation des BRIA et du BNIA (≈ 200 TSEEAC) ainsi que des BDP d'Orly et Roissy CDG.

Malgré de nombreuses relances de notre part, nous n'avons obtenu aucune information précise quant à la signature de ces textes et, par conséquent, la mise en paiement des mesures visant à compenser les efforts consentis par **les TSEEAC qui ont, de leur côté, tenu leurs engagements** (Par exemple, les services qui devaient être réorganisés l'ont été dans les délais prévus).

En conséquence, nous vous demandons d'intervenir personnellement et fermement auprès de nos « partenaires » Ministériels pour que les accords signés soient respectés, et de nous tenir informés du calendrier prévu pour le paiement de l'ensemble des mesures indemnitaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Bureau National,
Le Secrétaire Général



Alain BELLIARD